

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional: _____

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION: _____

PROPRIETAIRE: S

Adresse: _____

DEMANDEUR: _____

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____
Réf.: _____ Compteur n°: place
Index: _____

Date du contrôle: 3 10 / 2012 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art.276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (P.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: Raison

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 40 A

ble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm² Inter. gén.: type JK

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 3; RA: JK Ohm; RI tot 1 MOhm

Facteurs d'influences externes: 3 div II 76A

DESCRIPTION: Infractions réaliser les schémas unifilaire et positions + repérage.
- Réaliser une prise de terre conforme au NBTB L30ohm + coupe terre et séparation des conducteurs. Remplacer le coffret à fusibles existant par un nouveau plus grand avec fond et porte plaque en tôle en tut d'ill 40A0,3A et un tut d'ill 40A0,03A pour protéger les circuits Hal UV secteur et SdB. SdB de placen l'appareil d'éclairage et l'alimentation hors volume F.

CONTROLES effectués: voir verso Réaliser les liaisons équipotentiel

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: note: réaliser une nouvelle installation en XLS 2x2,5+1 suivant NBTB
Réaliser les liaisons équipotentiel triphasé

Note: croquis ci-joint (plans)

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
vu le:	
le responsable du distributeur	
nom:	
signature:	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: date de validé

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

directeur,